

737

nues, cesseront et seront entièrement nuls et de nul effet.

La compagnie soumettra tous les ans des comptes détaillés à la législature.

LIX. Et qu'il soit statué, que la dite compagnie soumettra annuellement aux trois branches de la législature, dans les premiers quinze jours après l'ouverture de chaque session du parlement provincial, après que le dit chemin de fer ou aucune partie d'icelui aura été ouvert au public, un compte détaillé et affirmé sous serment des deniers qu'elle aura reçus et dépensés sous l'autorité du présent acte, avec un état du montant du tonnage et du nombre de voyageurs qui auront été transportés sur le chemin de fer; et aucune disposition que la législature pourra ci-après établir relativement à la forme ou aux détails des dits comptes ou au mode de les attester et de les rendre, ne sera censée être une infraction des privilèges par le présent accordés à la dite compagnie.

Les droits de sa majesté et de toutes autres personnes protégés.

LX. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de ce qui est contenu dans le présent acte n'affectera ou ne sera censé affecter en aucune manière ou façon quelconque les droits de sa majesté, ses héritiers et successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, ou d'aucun corps politique, incorporé ou agrégé, autres que ceux mentionnés dans le présent acte.

La compagnie n'est pas exemptée de l'opération d'aucune loi générale pour chemins de fer.

LXI. Et qu'il soit statué, que rien de contenu dans le présent acte ne sera censé exempter le chemin de fer que le présent acte autorise à construire d'aucune des dispositions contenues dans aucun acte général relatif aux chemins de fer, qui pourrait être passé dans la session actuelle ou dans aucune autre session future du parlement.

Acte public.

LXII. Et qu'il soit statué, que cet acte sera considéré et regardé comme étant un acte public, et comme tel il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges, juges de paix et autres sans qu'il soit spécialement allégué.